

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère

64300

N° 13/2017

## Arrêté Municipal

### Réhabilitation du système d'assainissement non collectif de la propriété appartenant à Madame Katia JEAN

Le Maire de la Commune de Biron,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) et l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011,  
Vu la configuration des lieux et notamment la faible perméabilité des sols, défavorable à l'installation d'un réseau de tranchées d'infiltration,  
Vu la demande de réhabilitation du système d'assainissement déposée par Madame Katia JEAN visant à améliorer la situation sanitaire existante,

## ARRÊTE

**Article 1** - L'installation d'assainissement non collectif à prévoir dans le cadre de la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de la propriété bâtie cadastrée B 1211, appartenant à Madame Katia JEAN, comprenant, 3 pièces principales, au minimum

▲ Filtre planté AQUATIRIS - Jardi Assainissement FV 3 EH **est autorisé**

sous réserve d'une attention particulière à la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif qui devra être conforme aux prescriptions du DTU 64-1 et de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié.

Après traitement les effluents devront être rejetés au ruisseau longeant la propriété. La canalisation de rejet étanche, d'un diamètre minimum de 100 millimètres, sera positionnée de manière à ne pas constituer d'embâcle.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement GAVE & BAÏSE,
- Madame Katia JEAN, pétitionnaire.

*Ampliation du présent arrêté notifié le 17 mai 2017*  
- au pétitionnaire  
- au syndicat Gave et Baïse

Fait à Biron, le 12 Mai 2017  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

